



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2024

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Adhésion de la Commune de St-Prex à l'Association Intercommunale du Réseau Dame Tartine (AIRADT) Approbation des nouveaux statuts de l'AIRADT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Dans son programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a promis de développer l'accueil collectif et familial de jour des enfants afin de répondre aux besoins des parents.

Conformément à la loi sur l'accueil de jour et son règlement (LAJE et RLAJE), le dispositif d'accueil de jour collectif préscolaire et parascolaire de même que l'accueil familial de jour est actuellement organisé en réseaux régionaux, qui regroupent notamment un ensemble de collectivités publiques ayant pour tâches de mettre en place et financer les structures au profit des familles vaudoises.

L'Office d'accueil de jour des enfants (**OAJE**) est responsable de la délivrance des autorisations d'exploiter et de la surveillance des institutions.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (**FAJE**) est notamment chargée de soutenir l'accueil de jour en subventionnant une partie des salaires du personnel formé au sein de chaque réseau. Ses autres tâches consistent à anticiper les besoins qualitatifs et quantitatifs pour optimiser l'offre, à centraliser et diffuser les indicateurs clés, ainsi qu'à garantir la traçabilité des financements pour adapter les modes de subventionnement.

L'établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (**EIAP**) est responsable d'établir le cadre de référence en matière d'accueil parascolaire primaire.

Pour rappel, les fonctions et rôles de l'accueil de jour consistent à concilier les vies familiale et professionnelle, l'éducation et la sociabilisation des enfants, voire la détection précoce de situations délicates.

2. Objectifs fixés par la FAJE - horizon 2030

2.1 Critères de reconnaissance d'un réseau

- Disposer d'un bassin de population minimum de **10'000 habitants** ou être déjà au bénéfice d'une décision de reconnaissance et avoir conclu une convention inter-réseaux
- Offrir aux habitants du réseau les **3 types d'accueil** reconnus, soit collectif préscolaire et parascolaire de même que l'accueil familial de jour (art. 27 al.1 LAJE)
- Privilégier la **proximité** des infrastructures parascolaires avec l'école (art. 27 LAJE)
- Proposer un plan de développement quinquennal (art. 41 FAJE)
- Etablir une **politique tarifaire** conforme aux exigences posées par la LAJE (art. 29 de la LAJE)

2.2 Axes de développement

- Adapter quantitativement les places disponibles et les prestations pour les 3 types d'accueil
- Renforcer les synergies entre les accueils collectifs et familiaux de jour (**AFJ**)
- Encourager et adapter les financements (subventions) avec une **politique inclusive**
- Mesurer l'impact épisodique sur les divers types de **financement**
- Équilibrer ceux-ci entre la croissance et l'offre diversifiée.

3. Historique et cadre légal du réseau d'accueil Dame Tartine

Fondée en novembre 2003, Dame Tartine (DT) comptait uniquement une Nursery à Yens, avec 22 places d'accueil et une petite dizaine d'employés (es). En 20 ans, DT n'a pas cessé d'évoluer pour répondre aux besoins sociétaux et aux obligations légales.

En août 2010, DT a formellement été reconnue par la FAJE comme un réseau d'accueil de jour géré par une association à but non lucratif (art. 60 et ss. CCS) disposant de la personnalité morale « **RADT** ».

Le 1^{er} janvier 2017, Dame Tartine est devenue une association intercommunale au sens des art. 112 et ss LC, avec toujours les mêmes communes : Yens, Villars-sous-Yens, Lussy-sur-Morges et Denens. Elle s'est appelée alors :« **AIRADT** ».

Les statuts approuvés en 2016 par les quatre communes signataires sont toujours en vigueur, tout comme la convention de collaboration signée en 2008 avec le réseau d'accueil de jour AJEMA, qui permet de recevoir et/ou envoyer réciproquement des enfants des deux réseaux dans l'un ou l'autre des réseaux sous réserve de conditions spécifiques bien entendu.

Le réseau de l'AIRADT regroupe actuellement **quatre sites d'accueil collectif, dénombrant 189 places autorisées**, réparties comme suit :

- 66 places préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans (Nurseries à Yens et Lussy-sur-Morges) ;
- 123 places parascolaire pour les élèves de 5 à 12 ans (UAPE à Yens et Denens).

Parallèlement, l'AIRADT offre de l'accueil en milieu familial de jour pour des enfants de 0 à 12 ans (**AFJ**).

Pour atteindre les objectifs de la FAJE horizon 2030, selon l'étude menée par MICROGIS, mandatée par la FAJE, il manquerait 5 places en préscolaire et 10 places en parascolaire.

En 2023, le rapport des comptes a révélé que 291 enfants ont bénéficié des prestations de l'AIRADT, pour un coût global de CHF 3,453 millions tout accueil confondu.

Dès le début 2024, l'AIRADT emploie 22,8 EPT (36 personnes + 4 AFJ) pour un budget de CHF 2,7 millions (salaires et charges sociales comprises).

4. Situation du Cerf-Volant à St-Prex

La Commune de St-Prex est actuellement membre de l'ARASMAC (Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay) et a adhéré au but optionnel AJEMA (Accueil de jour des enfants Morges-Aubonne).

L'association « **Cerf-volant** » (CV) dispose de **trois sites d'accueil collectif, dénombant 222 places autorisées**, réparties comme suit :

- 76 places préscolaire pour les enfants de 0 à 4,5 ans (Jardin d'Enfants sis à la Scierie) ;
- 146 places parascolaire pour les élèves de 4,5 à 10 ans (UAPE à Chauchy et Sous-Allens)

L'accueil familial de jour est actuellement géré par l'AJEMA. Sur la commune de St-Prex, il existe actuellement 11 accueillantes agréées.

Pour atteindre les objectifs de la FAJE horizon 2030, il **manquerait 45 places en collectif préscolaire et 18 places en collectif parascolaire**.

La commune de St-Prex accueille en parallèle des élèves de 9 à 12 ans (15 places le matin, 120 places à midi et 60 places l'après-midi). Cette structure, hors réseau d'accueil de jour, permet de compenser aisément le contingent exigé par la FAJE.

En 2023, les coûts globaux du CV atteignent CHF 4 millions. L'association emploie 30,2 EPT (66 personnes) pour un budget de CHF 2,9 millions (salaires et charges sociales comprises).

5. Adhésion de St-Prex au sein de l'AIRADT

5.1 Base de la réflexion

L'Association Scolaire Intercommunale de St-Prex et Environs (ASISE), qui regroupe St-Prex, Yens, Villars-sous-Yens, Lussy-sur-Morges et Denens, constitue un modèle éprouvé de collaboration entre deux grandes et 3 petites communes de la région.

A l'instar de cette expérience, la Municipalité de St-Prex a sollicité le CODIR de l'AIRADT pour étudier la faisabilité de l'adhésion du Cerf-Volant et de l'AFJ au réseau Dame Tartine

Un premier projet sommaire a été présenté aux cinq Municipalités, qui ont été séduites par la pertinence du dossier et ont soutenu la poursuite conjointe des réflexions.

En janvier 2024, un comité de pilotage (COFIL) a été nommé et constitué de :

- MM. et Mmes les Municipaux des 4 communes membres du CODIR AIRADT (S. Boss, A. Gicot, H. Bercioux, S. Hansen et L. Chanson) ;
- MM. S. Porzi, Syndic de St-Prex et A. Hennard, Municipal à St-Prex ;
- Mmes S. Schaad, directrice du réseau AIRADT et C. Charrier, directrice du Cerf-Volant ;
- M. et Mme N. Houlmann et M. Dubois, membres du comité du Cerf-Volant.

5.2 Forces du projet

- La direction politique de l'AIRADT serait assurée par les 5 communes déjà membres de l'ASISE, ce qui permettrait de renforcer la coordination entre les deux associations intercommunales et faciliterait l'accueil des enfants des communes regroupées au niveau du scolaire ce qui n'est pas le cas maintenant.
- Le bassin de population des 5 communes (9'461 administrés) s'approcherait du seuil idéal recommandé à terme par la FAJE (10'000 habitants)
- La proximité des locaux d'accueil de jour et des infrastructures scolaires serait conforme aux exigences de la FAJE
- La formation continue du personnel éducatif et la cohérence des programmes seraient harmonisées au profit des bénéficiaires (enfants et parents)
- La mutualisation du personnel offrirait plus de souplesse au fonctionnement de l'institution (mutations possibles, plans de carrière élargis, etc).

5.3 Conditions de réussite

- Planifier le changement politique, administratif et financier, en veillant à maintenir les acquis sociaux du personnel et la grille tarifaire.
- Capitaliser sur l'expérience de l'encadrement actuel et les compétences du personnel en place
- Développer les infrastructures existantes et les programmes d'éducation en phase avec les besoins opérationnels et légaux fixés par la FAJE horizon 2030.

5.4 Travaux du COPIL

5.4.1 Groupes de travail « opérationnel et finance »

Sources	Réseau Dame Tartine (AIRADT)	Association Cerf-Volant (CV)	Prévision AIRADT 2026
Bassin de population (hab.)	3'585	5'876	9'461
Enfants de 0-12 ans : Non scolarisés 0-4 ans Enclassés primaire 4-12 ans Bénéficiaires des structures	545 , dont 210 335 291 enfants	816 , dont 340 476 460 enfants	1'361 , dont 550 811 751 enfants
Places disponibles 0-12 ans pour les 3 types d'accueil	224 places	269 places	493 places autorisées
Contingent du personnel EPT Personnes engagées	22,8 40	30,2 66	53 EPT 106 collaborateurs(trices)
Coûts globaux Heures consommées Coût par heure 3 types	3,453 mio 286'636 12,05	3,914 mio 294'100 13,12	7,360 mio 580'736 12,85
Charges payées parents Charges payées communes	1,610 mio, soit 46 % 0,969 mio, soit 28 %	1,800 mio, soit 46 % 1,286 mio, soit 32.9 %	3,410 mio 2.255 mio

5.4.2 Grilles tarifaires AIRADT et St-Prex

Les Municipalités respectives avec la direction du réseau AIRADT ont étudié les grilles tarifaires des 3 types d'accueil subventionné. Un effort particulier pour les familles à bas revenus a été décidé, pour maintenir les acquis de la Commune de St-Prex et diminuer quelque peu les coûts des contribuables minoritaires des Communes du réseau.

Pour les revenus médians, la politique tarifaire évoluera peu.

Pour les hauts revenus et certaines tranches du parascolaires collectif, les habitants des communes du réseau verront leur tarif quelque peu baisser.

Les rabais fratrie restent les mêmes que ceux pratiqués dans les deux réseaux.

En ce qui concerne, l'accueil familial de jour, c'est dans ce type d'accueil qu'il y aura les plus grands changements avec notamment une meilleure rétribution horaire des accueillantes de St-Prex qui travailleront selon un système de forfait avec un 13^{ème} salaire en fin d'année comptable.

annexe 1 : grilles tarifaires Préscolaire-AMF-Parascolaire

annexe 2 . tableaux des revenus par structure

5.5 Nouveaux statuts de l'AIRADT

Les municipaux membres du COPIL ont établi de nouveaux statuts, qui ont été examinés par les commissions consultatives des cinq futures communes membres, entre fin juin et mi-juillet 2024. Les modifications apparaissent en rouge dans les statuts.

Les principaux points de modifications sont les suivants :

- Article 8 : le nombre de délégués au conseil intercommunal est modifié.
- Article 16 : e) le plafond d'endettement est augmenté de CHF 200'000.- à CHF 500'000.-.
- Article 29 : ce dernier est supprimé.
- Article 28 : les coûts pour l'accueil en milieu familial seront répartis en fonction du taux de garde et du nombre d'unités d'accueil dispensées aux habitants. Actuellement la répartition se fait à parts égales entre chaque commune.

6. Conclusions

Le projet de statuts de l'AIRADT a été préalablement soumis à l'instance cantonale compétente. Le CoDir a d'ores et déjà tenu compte de ses remarques, garantissant ainsi la conformité de notre démarche.

Les Municipalités de Yens, Denens, Villars-sous-Yens, Lussy-sur-Morges et St-Prex ont décidé de soutenir l'adhésion de St-Prex à l'AIRADT, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 2 octobre 2024 ;
- vu le préavis 2024-08 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

1. d'accepter l'adhésion de la commune de St-Prex au sein de l'AIRADT ;
2. d'abroger les statuts actuellement en vigueur ;
3. d'approuver les nouveaux statuts de l'AIRADT.
4. d'accepter les nouvelles grilles tarifaires.

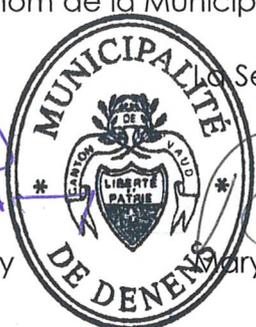
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Luc Chanson

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Secrétaire

Bernard Perey Mary-Jeanne Distretti

Annexes : nouveaux statuts de l'AIRADT
Nouvelles grilles tarifaires